



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1 - 2

PRÉFECTURE DE L' AISNE

ARRETE

direction
départementale
de l'Équipement
Aisne



portant approbation du plan de prévention
des risques (PPR) d'inondations sur 16 communes
de la vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil

Le Préfet de l'Aisne

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2000, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations sur les communes de :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|----------------------|
| - Neuville | - Châtillon-sur-Oise | - Moy-de-l' Aisne |
| - Mont d'Origny | - Vendeuil | - Brissy-Hamégicourt |
| - Origny-Sainte-Benoite | - Séry-les-Mézières | - Brissay-Choigny |
| - Thenelles | - Berthenicourt | - Mayot |
| - Sissy | - Alaincourt | - Mézières-sur-Oise |
| - Ribemont | | |

.../...

VU les avis des conseils municipaux des communes de :

- Ribemont en date du 04 septembre 2001 ;
- Brissy-Hamégicourt en date du 06 septembre 2001 ;
- Moy-de-l'Aisne en date du 06 septembre 2001 ;
- Brissay-Choigny en date du 07 septembre 2001 ;
- Vendeuil en date du 07 septembre 2001 ;
- Alaincourt en date du 11 septembre 2001 ;
- Berthenicourt en date du 14 septembre 2001 ;
- Origny-Sainte-Benoite en date du 14 septembre 2001 ;
- Séry-les-Mézières en date du 14 septembre 2001 ;
- Châtillon-sur-Oise en date du 17 septembre 2001 ;
- Neuville en date du 24 septembre 2001 ;
- Sissy en date du 24 septembre 2001 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19 novembre 2001 ;

VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 12 octobre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002, relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'établissement du PPR de la vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil, entre le 27 mai et le 27 juin 2002 ;

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 20 juillet 2002 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

A R R E T E

Article premier : Le plan de prévention des risques (PPR) d'inondations de la vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil sur les communes de :

- | | | |
|-------------------------|----------------------|----------------------|
| - Neuville | - Châtillon-sur-Oise | - Moy-de-l'Aisne |
| - Mont d'Origny | - Vendeuil | - Brissy-Hamégicourt |
| - Origny-Sainte-Benoite | - Séry-les-Mézières | - Brissay-Choigny |
| - Thenelles | - Berthenicourt | - Mayot |
| - Sissy | - Alaincourt | - Mézières-sur-Oise |
| - Ribemont | | |

est approuvé.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, ainsi que dans les mairies desdites communes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affiché dans chaque mairie pendant un mois au moins.

Article 4 : Le secrétaire général, les maires des seize communes concernées, le directeur départemental de l'Equipement et le chef du service interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIACED-PC), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 31 DEC. 2002

~~POUR LE PRÉFET~~
Et par délégation
Le Secrétaire Général

~~Marie-Josèphe PERDEREAU~~